

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie de REIMS – 2021/2022 n°5

sa.reims@snuep.fr - <https://reims.snuep.fr>

06.12.68.26.60

ÉDITO du Secrétaire Académique



« Rentrée janvier 2022 ... l'Education nationale encore soumise à rude épreuve »

Face à une situation sanitaire dégradée et un ministre dans le déni des réalités de terrain, tous les personnels sont submergés en cette rentrée de janvier et tout particulièrement le personnel de vie scolaire.

Les jeunes payent un lourd tribut à la pandémie et aux réformes Blanquer : creusement des inégalités scolaires, décrochage, mal être, troubles d'anxiété... Or, le choix ministériel de ne rien anticiper depuis 20 mois, met les personnels en difficulté pour exercer leurs véritables missions et phagocyte le travail éducatif. Cette situation engendre notamment pour les CPE stress, perte de sens, fragilisation, rupture de confiance. « Lassitude », « fatigue » sont les mots qui traduisent le plus fréquemment le ressenti des équipes mais s'y ajoutent désormais « mépris », « irrespect » et « déconsidération ». La journée d'action du jeudi 13 janvier doit être l'occasion pour les CPE et AED de faire entendre leur colère, de faire connaître la réalité de leur quotidien et de porter leurs revendications. Le SNUEP-FSU, au côté des personnels d'éducation, revendique des moyens pour permettre aux établissements de fonctionner dans des conditions respectueuses des élèves et des personnels et une politique de protection et de prévention à la hauteur des enjeux sanitaires, scolaires et sociaux.

Judi 13 janvier, toutes et tous en grève !

Régis DEVALLE

Secrétaire Académique

Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST

Elu Paritaire

SNUEP

F. S. U.

LE SEUL SYNDICAT SPÉCIFIQUE
DES PLP



NOS SALAIRES

OPÉRATION VÉRITÉ

ANTHONY est classe normale ÉCHELON 5 Il a PERDU 8 127 € net en 5 ans	LEILA est classe normale ÉCHELON 8 Elle a PERDU 15 047 € net en 11 ans	NATHALIE est hors classe ÉCHELON 7 Elle a PERDU 21 707 € net en 11 ans
---	---	---

LA CAUSE : LE GEL DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE DEPUIS 2010

Et encore combien dans les années à venir ?

LES EXIGENCES DU SNUEP-FSU :

Remboursement des pertes	85 points d'indice mensuels immédiats soit 400 € pour toutes et tous	La fin de la politique du gel de la valeur du point d'indice
Pour rattraper l'inflation depuis 2010,		
Anthony doit percevoir + 129 € net mensuels immédiatement	Leila doit percevoir + 210 € net mensuels immédiatement	Nathalie doit percevoir + 309 € net mensuels immédiatement

ET POUR MOI, QUEL RATTRAPAGE NÉCESSAIRE ?



SNUEP

F. S. U.

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

U.

F. S. U. ENGAGÉ-E
AU QUOTIDIEN

440 postes supprimés dans les collèges et les lycées à la rentrée 2022

Moins 440 emplois pour faire réussir nos élèves, sérieusement ?

« L'école, c'est du sérieux » affirmait il y a quelques jours Jean-Michel Blanquer sur les ondes d'une matinale radio. Le comité technique ministériel du jour consacré à la préparation de la prochaine rentrée va montrer une fois de plus le gouffre entre les paroles et les actes du Ministre. Les collèges et les lycées publics vont connaître 440 suppressions d'emplois d'enseignants ! Sur l'ensemble du quinquennat, le second degré aura perdu 7900 emplois, soit l'équivalent de 175 collèges rayés de la carte. Le bilan est lourd aussi dans la voie professionnelle : 1250 destructions d'emploi en 4 ans. La confirmation que les conditions de travail des personnels et de scolarisation des élèves dans les collèges et les lycées ne sont pas la priorité de ce ministre. On notera d'ailleurs que le SNU a bénéficié de plus d'attention avec la création de 80 emplois de chefs de projet SNU. Le message politique a au moins le mérite de la clarté à défaut de l'ambition éducative et pédagogique.

L'affichage de l'apport des moyens d'enseignement liés à la réforme de la formation avec le passage à temps plein d'une grande partie des fonctionnaires stagiaires est insupportable et obère l'avenir. Se féliciter de la dégradation des conditions d'entrée dans le métier dans un contexte de crise d'attractivité, sérieusement ?

La création de 300 emplois de CPE sont bienvenues mais elles demeurent largement insuffisantes pour répondre aux besoins et aux enjeux éducatifs des années à venir.

A la fin de ce quinquennat, les effets de la politique éducative menée au pas de charge, dans une forme de gouvernance ministérielle très verticale, voire brutale, se font durement sentir : dégradation des conditions d'exercices des différents métiers de l'éducation, détérioration des conditions d'apprentissages, réformes dont certaines ont aggravé les inégalités entre les élèves... Dans ces conditions, supprimer encore des emplois relèvent d'une forme de provocation qui restera comme un des marqueurs de cette mandature.

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU réaffirment leur exigence d'un plan pluriannuel de création massive d'emplois dans tous les métiers de l'éducation. La FSU demande que sans attendre un collectif budgétaire soit envisagé pour rétablir des conditions de rentrée dignes en 2022.

NOS SALAIRES



ANTHONY

est classe normale

ÉCHELON 5

Il a **PERDU**

8 127 € net en 5 ans

LEILA

est classe normale

ÉCHELON 8

Elle a **PERDU**

15 047 € net en 11 ans

NATHALIE

est hors classe

ÉCHELON 7

Elle a **PERDU**

21 707 € net en 11 ans

LA CAUSE : LE GEL DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE DEPUIS 2010

**Et encore combien
dans les années à venir ?**

LES EXIGENCES DU SNUEP-FSU :

Remboursement
des pertes

85 points d'indice mensuels
immédiats soit **400 €**
pour toutes et tous

La **fin de la politique**
du gel de la valeur
du point d'indice

Pour rattraper l'inflation depuis 2010,

Anthony doit percevoir
+ 129 € net mensuels
immédiatement

Leila doit percevoir
+ 210 € net mensuels
immédiatement

Nathalie doit percevoir
+ 309 € net mensuels
immédiatement

ET POUR MOI,
QUEL RATTRAPAGE
NÉCESSAIRE ?



SNUEP
F. S. U.

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

U
F. S. U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

DOSSIER SALAIRES : LA VÉRITÉ SUR LA PERTE DE NOTRE POUVOIR D'ACHAT

La politique de gel de la valeur du point d'indice poursuivie presque sans interruption depuis plus de 10 ans a fait nettement décrocher le salaire des PLP et CPE. Celui-ci serait de presque 20 % supérieur aujourd'hui s'il avait suivi l'inflation depuis 20 ans. Le manque à gagner est important en bas de la fiche de paie. Ce constat fait, le SNUEP-FSU porte des mandats pour combler le retard et lutter contre les inégalités salariales que subissent les femmes.

– 8127 € net au 01/09/2021

C'est le manque à gagner depuis le 1^{er} septembre 2016 pour un·e PLP-cpe au 5^e échelon classe normale à partir du 1^{er} septembre 2021, si la valeur du point d'indice **avait suivi l'inflation.**

Pour rattraper, il faudrait un versement exceptionnel nécessaire correspondant à 181 points d'indice annuel.

– 14430 € net au 01/09/2021

C'est le manque à gagner depuis le 1^{er} septembre 2010 pour un·e PLP-CPE au 7^e échelon classe normale depuis 6 mois (stagiaire en 2010-2011), si la valeur du point d'indice avait suivi l'inflation.

Pour rattraper, il faudrait un versement exceptionnel correspondant à 316 points d'indice annuel.

– 21707 € net au 01/09/2021

C'est le manque à gagner depuis le 1^{er} septembre 2010 pour un·e PLP-CPE au 7^e échelon hors classe (4^e échelon hors classe au 1^{er} mars 2009), si la valeur du point d'indice avait suivi l'inflation.

Pour rattraper, il faudrait un versement exceptionnel correspondant à 483 points d'indice annuel.

Un manque à gagner qui se creuse

Fin 2019, le projet de réforme des retraites par points, qui aurait entraîné une baisse moyenne de 600 euros mensuels de pension, a mis un coup de projecteur sur la faiblesse des salaires des enseignant·es et CPE par rapport aux autres cadres.

Le décrochage par rapport aux autres pays proches membres de l'OCDE n'est plus à démontrer (cf. Actu' n° 123). Il s'explique en grande partie par le blocage du point d'indice depuis 2010, exception faite des +1,2 % en 2016-2017. Si la valeur du point d'indice avait suivi l'inflation depuis cette année-là, les traitements bruts mensuels seraient en moyenne supérieurs de 295 € aujourd'hui soit 234 € net : de 147 € au 1^{er} échelon à 312 € au 4^e échelon de la classe exceptionnelle. En regardant sur les vingt dernières années, le manque à gagner mensuel s'élève à 443 € net : de 277 € à 590 €. En effet, dans les années 2000 la valeur du

point d'indice a toujours progressé moins rapidement que l'inflation. Les PLP et CPE non-titulaires sont aussi concerné·es et dans les mêmes ordres de grandeur selon leur indice de rémunération.

Des primes loin du compte et des missions en plus

Le ministre Blanquer a lancé la prime d'attractivité en mai dernier pour, selon ses propos, commencer à rattraper ce décrochage et attirer justement de nouveaux personnels.

Aujourd'hui, moins d'un tiers des enseignant·es sont concerné·es puis en février prochain près de 6 sur 10. Mais les montants ne permettront pas de combler la perte de pouvoir d'achat comparativement au début des années 2000 : en début de carrière, il manque au moins 157 € net mensuels.

Aussi, la dégressivité de la prime selon l'échelon entraîne un lissage des salaires synonyme de forte stagnation pour les neuf premiers échelons, soit les vingt premières années de carrière en l'absence de reprise d'une éventuelle expérience professionnelle antérieure.

En plus des heures supplémentaires, la solution du ministre consiste à proposer d'exercer des missions supplémentaires. Par exemple, être chargé·e de mission d'inspection (cf. Actu' n° 123 p. 10) mais avec une indemnité plus de deux fois moindre que celle des IEN.

Vers une aggravation ?

La reprise de l'activité économique ces derniers mois a pour conséquence une hausse importante de l'inflation (+2,6 % sur un an en octobre 2021). Cette dernière est estimée à 2 % en 2022 par le Haut Conseil des finances publiques. Le gouvernement a augmenté le SMIC et, pour s'éviter un nouveau mouvement du type des Gilets jaunes à quelques mois des élections, a vite sorti son indemnité de 100 euros.

Côté salaire, faisant fi du contexte, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques ne veut pas entendre parler de mesures immédiates à prendre comme le dégel de la valeur du point d'indice. Les thématiques de réflexion qu'elle propose comme l'attractivité ou les carrières ne sont pas nouvelles et se heurtent toujours à des blocages budgétaires. Bizarrement, ces contraintes disparaissent quand il s'agit de subventionner les entreprises via les primes de recrutement d'apprenti·es ou quand il s'agit d'augmenter les hauts fonctionnaires.

Revaloriser l'enseignement professionnel public passe aussi par la revalorisation de ses personnels. Cela, la ministre l'a volontairement évacué malgré l'accroissement des difficultés de recrutement (PLP, AED, AESH...). En définitive, ce sont les élèves qui en pâtissent.



ÉVOLUTION DE LA VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE



CHIFFRES À RETENIR :
10,1 % : écart entre la valeur du point aujourd'hui et sa valeur si l'inflation avait été suivie depuis 2010.
19,1 % : écart entre la valeur du point aujourd'hui et sa valeur si l'inflation avait été suivie depuis 2001.

UN MANQUE À GAGNER MENSUEL SIGNIFICATIF

SALAIRES MENSUELS NETS PLP ET CPE TITULAIRES

Depuis 2010, la valeur du point est gelée (hormis + 1,2 % en 2016/2017). Les augmentations des années 2000 n'ont jamais été à la hauteur de l'inflation. Le tableau ci-contre présente le salaire net si la valeur du point d'indice avait suivi l'inflation et l'écart par rapport au salaire actuel. Le salaire net est déterminé uniquement à partir du traitement brut, donc hors indemnités y compris celle compensant l'augmentation de la CSG (puisqu'elle dépend de la date d'entrée dans le corps). ■

* L'indemnité mensuelle de 100 € brut à partir de septembre 2022 n'est pas comptabilisée.

** Prime d'attractivité prévue au 1^{er} février 2022

Echelon	Indice	Actuel	Si inflation suivie depuis 2010			Si inflation suivie depuis 2001			
			Actualisé	Manque à gagner	Manque à gagner malgré prime d'attractivité**	Actualisé	Manque à gagner	Manque à gagner malgré prime d'attractivité**	
Classe Exceptionnelle	HEA 3	972	3 586,81 €	3 951,08 €	-365,27 €	-365,27 €	4 276,73 €	-690,92 €	-690,92 €
	HEA 2	925	3 411,01 €	3 758,62 €	-347,61 €	-347,61 €	4 068,52 €	-657,51 €	-657,51 €
	HEA 1	890	3 280,83 €	3 615,29 €	-334,45 €	-334,45 €	3 913,47 €	-632,63 €	-632,63 €
	4	830	3 057,68 €	3 369,58 €	-311,91 €	-311,91 €	3 647,66 €	-589,98 €	-589,98 €
	3	775	2 853,12 €	3 144,35 €	-291,24 €	-291,24 €	3 404,00 €	-550,89 €	-550,89 €
	2	735	2 704,35 €	2 980,55 €	-276,20 €	-276,20 €	3 226,80 €	-522,45 €	-522,45 €
1	695	2 555,58 €	2 816,75 €	-261,17 €	-261,17 €	3 049,59 €	-497,11 €	-497,11 €	
Hors Classe	7	821	3 024,21 €	3 332,73 €	-308,52 €	-308,52 €	3 607,79 €	-583,58 €	-583,58 €
	6	806	2 968,42 €	3 271,30 €	-302,88 €	-302,88 €	3 541,34 €	-572,92 €	-572,92 €
	5	763	2 808,49 €	3 095,21 €	-286,73 €	-286,73 €	3 350,84 €	-542,35 €	-542,35 €
	4	715	2 629,96 €	2 898,65 €	-268,69 €	-268,69 €	3 138,20 €	-508,24 €	-508,24 €
	3	668	2 455,15 €	2 706,18 €	-251,03 €	-251,03 €	2 929,98 €	-474,83 €	-474,83 €
	2	624	2 291,50 €	2 526,00 €	-234,49 €	-234,49 €	2 735,06 €	-443,55 €	-443,55 €
1	590	2 165,04 €	2 386,76 €	-221,72 €	-221,72 €	2 584,43 €	-419,39 €	-419,39 €	
Classe Normale	11	673	2 473,75 €	2 726,66 €	-252,91 €	-252,91 €	2 952,13 €	-478,39 €	-478,39 €
	10	629	2 310,10 €	2 546,47 €	-236,37 €	-236,37 €	2 757,21 €	-447,11 €	-447,11 €
	9	590	2 165,04 €	2 386,76 €	-221,72 €	-193,22 €	2 584,43 €	-419,39 €	-390,89 €
	8	557	2 042,32 €	2 251,63 €	-209,31 €	-180,81 €	2 438,24 €	-395,92 €	-367,42 €
	7	519	1 900,98 €	2 096,01 €	-195,03 €	-130,91 €	2 269,90 €	-368,91 €	-304,79 €
	6	492	1 800,56 €	1 985,45 €	-184,89 €	-120,77 €	2 150,28 €	-349,73 €	-285,61 €
	5	476	1 741,05 €	1 919,93 €	-178,87 €	-100,52 €	2 079,40 €	-338,35 €	-260,00 €
	4	461	1 685,26 €	1 868,50 €	-173,24 €	-66,39 €	2 012,95 €	-327,69 €	-220,84 €
	3	448	1 636,91 €	1 805,26 €	-168,35 €	-22,32 €	1 955,36 €	-318,45 €	-172,42 €
	2	441	1 610,88 €	1 776,60 €	-165,72 €	-9,00 €	1 924,35 €	-313,47 €	-156,75 €
1*	390	1 421,19 €	1 567,75 €	-146,56 €	-61,06 €	1 698,41 €	-277,22 €	-191,72 €	

SALAIRES MENSUELS NETS PLP ET CPE NON-TITULAIRES

Indice	Salaire net actuel	Si inflation suivie depuis 2010			Si inflation suivie depuis 2001		
		Actualisé	Manque à gagner	Manque à gagner malgré prime d'attractivité*	Actualisé	Manque à gagner	Manque à gagner malgré prime d'attractivité*
340	1 280,52 €	1 409,90 €	-129,38 €	-43,78 €	1 525,25 €	-244,73 €	-159,13 €
367	1 382,21 €	1 521,87 €	-139,66 €	-54,06 €	1 646,37 €	-264,16 €	-178,56 €
620	2 335,03 €	2 570,96 €	-235,93 €	-207,40 €	2 781,30 €	-446,27 €	-417,74 €
821	3 111,64 €	3 426,03 €	-314,39 €	-285,86 €	3 706,33 €	-594,69 €	-566,16 €

* Prime d'attractivité prévue au 1^{er} février 2022



LE SNUEP-FSU AVEC LES PLP

POUR
LES SALAIRES
LES CONDITIONS DE TRAVAIL
LES RETRAITES

Pour un syndicalisme de toutes et tous

CONTINUONS ENSEMBLE
MARQUONS DES POINTS

SNUEP
F. S. U.

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

La force de la Voie pro

U
F.S.U. **ENGAGÉ-ES**
AU QUOTIDIEN

PUNITIONS ET SANCTIONS : différences et procédures

Aussi important soit-il dans notre quotidien, le fonctionnement des punitions et sanctions reste mal connu. Voici quelques rappels, d'après la circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014 parue au BO n° 22 du 29 mai 2014.

I. Les punitions

Tous les personnels peuvent en donner pour des manquements mineurs aux obligations des élèves et les légères perturbations, en particulier quand ces manquements, répétitifs, entraînent des dysfonctionnements qui altèrent l'ambiance et la motivation collective des élèves, dégradent les conditions matérielles d'enseignement.

Les punitions sont généralement listées dans les règlements intérieurs des établissements :

- * **rapport** porté sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents ;
- * **excuse** publique orale ou écrite ;
- * **devoir supplémentaire** (assorti ou non d'une retenue) qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance ;
- * **retenue** pour faire un devoir ou un exercice non fait.

Il s'agit ainsi de rappeler aux élèves qu'aucun désordre, même mineur, ne peut être toléré dans l'environnement de l'établissement afin de garantir à tous de bonnes conditions de vie et d'apprentissage.

La note zéro infligée à un élève pour un motif exclusivement disciplinaire est proscrite.

Une punition ne doit pas se substituer à la mise en œuvre d'une sanction quand celle-ci se justifie.

II. Les sanctions disciplinaires

Elles peuvent être demandées par un personnel, mais seul le chef d'établissement peut les lancer. Inscrites au dossier administratif de l'élève, elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves, notamment les atteintes aux personnes et aux biens (article R. 511-13 du Code de l'éducation) :

- * **l'avertissement** ;
- * **le blâme** ;
- * **la mesure de responsabilisation**, exécutée dans l'environnement de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder 20 heures ;
- * **l'exclusion temporaire de la classe** qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- * **l'exclusion temporaire de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder 8 jours ;

* **l'exclusion définitive** de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

La mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement et l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes peuvent être prononcées avec sursis.

Le chef d'établissement peut prononcer seul toutes les sanctions autres que l'exclusion définitive.

Il est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre du personnel a été victime de violence verbale ou physique et lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève. Mais il faut distinguer cette obligation de la décision qui sera prise au terme de la procédure.

Conseil de discipline. Seul le chef d'établissement peut décider, ou non, de le réunir. Mais, lorsqu'un membre de la communauté éducative fait par écrit une demande de saisine du conseil de discipline, et qu'il décide de ne pas engager de procédure disciplinaire, **il doit notifier par écrit à l'intéressé sa décision de refus motivée**, en application de l'article D. 511-30 du Code de l'éducation.

Règle « non bis in idem » (pas de double sanction). Aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions au sein de l'établissement pour les mêmes faits. Pour autant, la prise en compte de faits antérieurs reste possible pour apprécier le degré de la sanction qui doit être infligée en cas de nouvelle faute, en particulier en cas de harcèlement.

Principe du contradictoire. Pour être effective, la procédure contradictoire suppose un strict respect des droits de la défense, à peine de nullité de la sanction décidée (articles R. 421-10-1 et D. 511-31 et suivants du Code de l'éducation). Il est donc impératif d'instaurer un dialogue et d'entendre leurs arguments avant toute décision de nature disciplinaire.

Les mesures conservatoires. Possibles notamment pour garantir l'ordre au sein de l'établissement, elles ne présentent pas le caractère d'une sanction.

- Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement peut interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre conservatoire, au maximum pendant trois jours ouvrables, afin que celui-ci puisse présenter sa défense (art. R. 421-10-1 du Code de l'éducation) dans le cadre du respect du principe du contradictoire.

- Lorsque le chef d'établissement décide de faire comparaître un élève devant le conseil de discipline, l'article D. 511-33 du Code de l'éducation lui donne la possibilité d'interdire à l'élève l'accès de l'établissement.

Distinguer les procédures pénales des procédures disciplinaires. Une procédure disciplinaire peut être engagée par l'administration, même si le procureur de la République décide de ne pas donner suite à la plainte déposée contre un élève. De même, un jugement de relaxe n'empêche pas qu'une sanction disciplinaire soit prononcée, dès lors que l'administration est capable de démontrer la matérialité des fautes justifiant une sanction disciplinaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Faire respecter la démocratie !

Un nouveau décret (n° 2020-1633 du 21 décembre 2020) laisse au seul chef d'établissement le droit de déterminer l'ordre du jour (article R421-25).

Dans sa version précédente, cet article indiquait que l'ordre du jour était adopté en début de séance. Le projet proposé par le chef d'établissement pouvait donc être modifié avant son vote par les membres présents. Avec cette nouvelle version, le gouvernement bascule d'une autonomie de l'établissement vers une autonomie... du chef d'établissement. On peut donc s'interroger sur la suite qui peut être donnée aux demandes d'inscription à l'ordre du jour des questions diverses émanant des représentant-es élu-es au CA, surtout quand elles dérangent la hiérarchie !

Le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par le SNES-FSU contre cet article, considérant que les dispositions contestées ne pouvaient être regardées comme portant atteinte aux attributions du conseil d'administration. Cependant, il rappelle les prérogatives des membres du CA puisqu'il appartient au chef d'établissement, lorsqu'il fixe l'ordre du jour du conseil d'administration, de tenir compte, au titre des questions diverses, des demandes qui lui sont adressées par les membres du conseil.

Le Conseil d'État rappelle aussi que le Code de l'éducation prévoit « que le conseil d'administration est réuni en séance extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé » et que ces dispositions ne sont pas contradictoires avec les dispositions du Code de l'éducation « qui fixent les compétences du chef d'établissement en qualité d'organe exécutif de l'établissement ».

Ainsi, le chef d'établissement peut désormais décider seul de l'ordre du jour MAIS :

→ il doit tenir compte des demandes des membres élu-es,

→ la moitié au moins des membres peut demander la réunion d'un CA,

→ le chef d'établissement doit exécuter les décisions prises par le CA,

→ les votes peuvent se faire à bulletin secret dès lors qu'un membre du CA le demande.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2022

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	138 3,91	141 4,00	144 4,08	150 4,25	156 4,42	165 4,68	177 5,02	186 5,27	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	189 5,36	198 5,61	213 6,04	228 6,46	243 6,89	255 7,23	261 7,40				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	234 6,63	246 6,97	264 7,48		282 7,99	294 8,33	309 8,76			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	180 5,10	183 5,19	189 5,36	195 5,53	201 5,70	213 6,04	228 6,46	243 6,89	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	243 6,89	255 7,23	276 7,82	294 8,33	315 8,93	333 9,44	339 9,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 9,01	342 9,69		366 10,37	381 10,80	399 11,31			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	21480 608,60	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,00	23886 676,77	25251 715,45	27003 765,09	28758 814,81	30444 862,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	28644 811,58	30145 854,11	32472 920,04	34799 985,97	37126 1051,90	39348 1114,86	40 584 1149,88				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91		431467 1231,57	45171 1279,85	47460 1344,70			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	162 4,59	165 4,68	168 4,76	174 4,93	183 5,19	192 5,44	207 5,87	219 6,21	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	219 6,21	231 6,55	249 7,06	267 7,57	282 7,99	300 8,50	306 8,67				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67		330 9,35	342 9,69	360 10,2			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire** : 1^{er} échelon classe normale AED : 36 € AESH : 36 € Sans traitement : 27 €
 Non-titulaire : 93 € Non-titulaire Réunion : 111 € Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

- Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte PLP ex-NT : 45 € CN : 96 € HC : 108 € CEx : 114 €
la Réunion PLP ex-NT : 60 € CN : 129 € HC : 144 € CEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française PLP ex-NT : 5370 CFP CN : 11457 CFP HC : 12888 CFP CEx : 13605 CFP

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snupe.fr

Aix-Marseille Bruno BOURGINE Nicolas VOISIN SNUPE-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille	Corse Sandrine TOULOUSE SNUPE-FSU Corse 228 lotissement Bevinco 20620 BIGUGLIA	La Réunion Charles LOPIN Résidence les Longanis Bat C, Appt 4 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde	Mayotte Marine BOULAKHRAS Ahmed MADHOINE SNUPE-FSU, 2 rue de la Paix (rond-point El-Farouk) 97600 Mamoudzou	Normandie Agnès BONVALET Paul LÉBOUC Cyril MIRANON SNUPE-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen	Polynésie Française Vanessa LO eps FAAFATUA BP 62341 98702 FAA CENTRE
Amiens Fabien MÉLANIE SNUPE-FSU 9 rue Eric Tabarly 02840 Arthes-sous-Laon	Créteil Abdelatif ATOUF Annie SCHEIDEL SNUPE-FSU Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94000 Créteil	Lille Jacques ALEMANY SNUPE-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille	Montpellier Pascal MILLET SNUPE-FSU Enclous des Lys, bat B 585 rue d'Aiguelongue 34090 Montpellier	Nouvelle-Calédonie Aurélia VANHALLE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX	Reims Régis DEVALLÉ 18 rue de Vitry 51250 Sermaize-les-Bains
Besançon Virginie BOUVOT Jérôme LENORMAND Maison des Syndicats SNUPE-FSU, 4B rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon	Dijon Philippe DUCHATEL 62 rue du Transvaal 21000 Dijon	Limoges Olivier MARATRAT Christophe TRISTAN SNUPE-FSU 24 bis rue de Nexon 87000 Limoges	Nancy-Metz Lorène TOUSSAINT SNUPE-FSU 51 rue de Metz 54000 Nancy	Orléans-Tours SNUPE-FSU 35-37 Av. de l'Europe BP 30836 41008 BLOIS Cedex	Rennes Ronan OILLIC, Florence DRÉAN SNUPE-FSU 14 rue Papu 35000 Rennes
Bordeaux G. JOUSSEAUME SNUPE-FSU 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux	Grenoble B. GUILLAUD-ROLLIN P. MICHELON SNUPE-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble	Lyon Séverine BRELOT SNUPE-FSU, salle 44 B. du travail Pl. Guichard 69003 Lyon	Nantes SNUPE-FSU Bourse du Travail 14 Place Imbach 49100 Angers	Paris Eric CAVATERRA Amar GHEBAÏ Roselyne MELLOUL SNUPE-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris	Rennes Ronan OILLIC, Florence DRÉAN SNUPE-FSU 14 rue Papu 35000 Rennes
Clermont-Ferrand SNUPE-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand	Guyane Michel DJIVAS Benoît GENDRON SNUPE-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex	Martinique Christophe THEGAT SNUPE-FSU 41 avenue des Caneficiers 97200 Fort de France	Nice André RUGGIERO SNUPE-FSU Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 Toulon	Poitiers SNUPE-FSU 16 Av. du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex	Strasbourg SNUPE-FSU 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg
					Toulouse Cécile AMALRIC, Éric JALADE SNUPE-FSU 52 rue Jacques Babinet 31100 Toulouse
					Versailles Rafikha BETTAYEB SNUPE-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

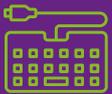


ÊTRE ENSEIGNANT-E

DANS LA VOIE PRO



C'EST UN MÉTIER !



EXIGEONS UNE VRAIE RECONNAISSANCE

© Pellicam

DONNEZ VOTRE AVIS SUR
CAMPAGNESALAIRES.SNUEP.FR

SNUEP
F.S.U.

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC